

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2008-11-10-7

Séance du vendredi 17 octobre 2008

### **Coopération avec le Powiat de Wroclaw (Pologne) Accueil d'une délégation polonaise du 27 au 30 octobre 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre V – relatifs à la coopération décentralisée,
- VU l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw,
- VU l'avenant n°1 du 19 mai 2004 à l'accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw,
- VU la délibération n°CG 2008/I- 12°/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil Général N° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'accueil d'une délégation polonaise composée de 7 élus, d'une interprète et d'un chauffeur, du 27 au 30 octobre 2008, pour la réunion du Comité Mixte et un échange d'expériences dans le domaine du sport, dans le cadre de la coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw.
- Autorise la prise en charge par le budget départemental 2008, sur le chapitre 011 nature 6185 fonction 048 enveloppe 102 873, des frais d'hébergement de la délégation, des frais de repas des personnes participant à cette mission (polonais, élus et agents départementaux), des frais de transport dans le Département et des frais de représentation, l'ensemble de ces dépenses étant évaluées à 7 500 €,

- Autorise la prise en charge par le budget départemental 2008 sur le chapitre 65 nature 6532 fonction 021 enveloppe 791, des frais d'hébergement du Président de la Commission des Actions et Relations Internationales, d'un montant évalué à 75 €, pour la nuit du 28 octobre 2008, ce dernier participant au dîner du 28 et à la journée du 29 octobre.
- Autorise la prise en charge par le budget départemental 2008 sur le chapitre 011 nature 62268 fonction 048 enveloppe 102 874, des dépenses de traduction, évaluées à 1000 €.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué



Rémy WITH

Adopté

voix contre

4 abstentions